



# GT PROCESSUS DE CONTRÔLE

## RAPPORT

10-05-19

<b>CONVENORS</b>	Jeroen Sarrazyn (AGD&A) & Dirk Aerts (Agoria, Customs4trade)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Jeroen Sarrazyn
<b>PRÉSENTS</b>	Bart Keersmaekers, NAVES (CMA CGM) Delphine Simonis, AGD&A Dirk Aerts, AGORIA (C4T) Dorothy Cardoen, AGD&A Jef Hermans, CEB (Portmade) Hein Forcé, AGD&A Jan van Wesemael, Voka (Alfaport) Jef D'Hollander, Unizo (EY) Jeroen Sarrazyn, AGD&A Johan Geerts, CRSNP (SA Intris) Kevin Verbelen, AGORIA Kristin Van Kesteren-Stefan, Autorité portuaire d'Anvers Laurent Moyersoens, Alfaport - Voka (NxtPort) Michel Lequeu, AGD&A Mieke Verpoorten, AGD&A Nicolas Wengler-Mathieu, AGD&A Paul Hermans, Agoria (Atlas Copco Airpower) Sophany Ramaen, AGD&A Tim Verdijck, ICC (PwC) Wendy Saerens, AGD&A William Sluys, AGD&A Herman Van Cauwenberghe, AGD&A Erik van Poucke, AGD&A
<b>EXCUSÉS</b>	An Vanden Eynde, AGD&A Annemie Peeters, Autorité portuaire d'Anvers Bart Engels, AGD&A Benoit Willimes, AGD&A Claude Seynhaeve, AGORIA & Voka – Flandre occidentale (Bekaert) Francois Jadoul, Essencia Gert Verboven, AGD&A Hilde Bruggeman, ASV/NAVES Ilse Eelen, AGD&A Jessy van Aert, Essencia (Evonik) Kim Van de Perre, ASV/NAVES (MSC) Luc Lammertyn, Fedustria (Sioen) Rudi Lodewijks, AGD&A Stefan Vanrobaeys, Fedustria (Balta Group) Steven Michiels, Voka – Flandre occidentale (ICO) Sylvie Groeninck, Fedustria Yves Melin, ICC (Steptoe & Johnson)

### Point 1 à l'ordre du jour : Report de vérification

La note avec la proposition de report de vérification est présentée (voir annexe). Cette note est élaborée sur base du travail préparatoire du membre Tim Verdijck et des décisions pour le report qui ont été rendues par le passé. Le rôle de la chambre de régie est le même que dans les décisions rendues et le contact avec la chambre de régie sert à veiller à ce que les équipes mobiles responsables du contrôle, puissent être programmées au bon moment.

Il faut choisir comme lieu une localisation qui est reprise dans une autorisation. Un PIF peut également être utilisé comme code dans la case 30, ce qui peut arriver en cas de report lors d'une exportation. Les lieux avec un code de localisation sont connus auprès de la douane et peuvent être contrôlés périodiquement. L'AGD&A a ainsi un aperçu des localisations utilisées.

Pour une surveillance plus complète, opérations Anvers propose de laisser les services de sélection évaluer si le report est possible. Cette question sera débattue en interne et sera traitée dans la note finale relative au report de vérification.

Plusieurs opérateurs ont en ce moment des décisions en cours pour le report. Ces décisions ne seront pas annulées, mais en raison du système, elles perdent en grande partie leur utilité.

Sur le plan du cautionnement, le conseiller général d'Opérations confirme que la nouvelle législation prévoira un cautionnement à un taux nul pour les entreprises OEA. Un montant de référence pour la garantie permanente sera calculé.

Comme code de localisation, seuls des lieux autorisés en Belgique peuvent être indiqués. Le report de vérification vers un autre état membre n'est pas autorisé dans ce système.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Rédiger note + communication interne pour permettre le lancement du report	Hein Force, Jeroen Sarrazyn	1er juillet 2019

**Point 2 à l'ordre du jour :** Transmettre la vérification commencée et pooling de vérification

Lors de précédentes réunions, des opérateurs ont souligné qu'il y a des cas où une vérification est commencée, mais où elle n'est pas complètement achevée. Un exemple est qu'une vérification n'est pas terminée à la fin du shift du vérificateur en question et que ce vérificateur est indisponible les jours suivants (éventuellement de manière inattendue).

L'AGD&A estime que cela signifie en substance que l'envoi n'est pas conforme ou que certaines pièces sont manquantes, ce qui fait que la libération n'a pas pu avoir lieu. Le PIF Rive gauche a pris les mesures nécessaires afin d'éviter cela, mais souligne également qu'il s'agit de cas exceptionnels. Alfaport-Voka a effectué une analyse par le passé qui a conclu que l'on perd beaucoup de temps en communication dans le processus et en raison des nombreuses étapes manuelles. Cela a entre autres entraîné le développement de ViSiGIP.

Si des vérifications restent injustement ouvertes, la solution est de libérer le MRN directement à partir de PLDA. Cela a pour inconvénient le fait que MODA et le feed-back restent ouverts, ce qui fait que cette option ne peut être utilisée que dans des cas exceptionnels.

Un groupe de travail interne à l'AGD&A travaille déjà autour du thème et les futurs programmes ICT vont incorporer le pooling et la transmission des vérifications.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Tenir le groupe de travail informé des nouvelles initiatives	Jeroen Sarrazyn	30 septembre 2019

**Point 3 à l'ordre du jour : Recommandations déduites de l'enquête clients**

**1. Harmonisation des processus**

Certaines procédures diffèrent d'un bureau à l'autre. Le but est généralement de répondre à la réalité économique. C'est donc en partie une bonne affaire pour le commerce. S'il y a des opérateurs qui subissent des désagréments, on demande de continuer à en informer l'AGD&A.

Un exemple a été donné relativement au transit à Zeebrugge par rapport à Anvers. L'AGD&A déclare que la méthode de travail de Zeebrugge est tout simplement impossible à l'échelle d'Anvers où il y a plusieurs équipes.

**2. Étapes sautées dans le processus de contrôle.**

Le mot d'ordre des réunions précédentes était d'étayer cela avec des exemples concrets. Jusqu'à présent, les convener n'ont rien reçu, ce qui fait que l'on peut admettre qu'il s'agissait d'un cas très spécifique. Ce point sera supprimé lors d'une prochaine réunion, sauf si un exemple apparaît.

**3. Manque de personnel**

Les points les plus critiques ont été renforcés l'année dernière. Anvers Rive gauche a également apporté des modifications à la structure.

Certains bureaux n'avaient plus suffisamment de personnel pour maintenir leurs heures d'ouverture. Une partie des bureaux a depuis lors été jointe, si un service de contrôle est présent dans les environs du bureau fermé, il obtient une fonction de guichet. Le remplacement de la vignette 705 par E705 demandera également moins de mouvements physiques vers les bureaux de douane.

**4. Traitement en fonction de l'implication d'autres instances**

Les opérateurs manquent surtout de feed-back de certains partenaires publics. Un système électronique avec statut visuel pourrait résoudre en grande partie les plaintes.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Fournir des exemples de différentes procédures et étapes qui sont sautées	Commerce	20 septembre 2019
Tenir le groupe au courant des initiatives relatives aux points d'action	Jeroen Sarrazyn	30 septembre 2019

**Point 4 à l'ordre du jour :** SLA délai d'attente lieu de chargement et de déchargement

Le plan de management de l'Administrateur général mentionne l'établissement de Service Level Agreements. Le premier concerne le délai d'attente pour la vérification dans un lieu de chargement et de déchargement.

Le groupe présente un SLA en deux étapes.

1. Le temps prévu pour la publication de la sélection pour le contrôle de l'envoi
2. Le temps prévu pour la vérification à partir du moment de la publication jusqu'à la libération des marchandises

En premier lieu, on se penchera sur les envois qui relèvent uniquement du domaine douanier, où aucune intervention ni interaction avec d'autres services ne peut ralentir le processus.

Des engagements des déclarants feront également partie des SLA. Si des éléments changent après le lancement du processus ou si on ne travaille pas dans les critères préétablis, le SLA est abandonné pour ces mouvements concernés. On peut prendre pour exemple celui d'un déclarant qui souhaite que la vérification commence quelques heures plus tard que ce qui a été proposé par les services de contrôle ou les déclarants qui envoient des déclarations en dehors des heures d'ouverture.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Faire une proposition avec des paramètres concrets	Jeroen Sarrazyn	30 septembre 2019

**La prochaine réunion aura lieu le 30 septembre à 13 heures.**

## Annexe : Report vérification **PROJET**

Sur la base de l'article 38 du Code des Douanes de l'Union, l'Administration générale des Douanes et Accises accorde un programme de contrôle individuel aux titulaires d'une autorisation OEA.

Cela se traduit généralement en actions au niveau des sélections pour le contrôle, mais également au lieu où une vérification physique aura lieu (article 24/4 du règlement délégué).

Sur demande d'un titulaire de l'autorisation OEA, le report du lieu de vérification peut être demandé.

## Conditions

1. L'opérateur doit disposer du statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières (article 38/2, alinéa b du CDU);
2. Les lieux où la vérification sera reportée sont des lieux agréés et désignés par la douane pour la présentation en douane de marchandises reprises dans une autorisation LCDA, IST, entrepôt douanier, EIDR ou perfectionnement actif ;
3. L'opérateur conclut au préalable les accords nécessaires avec la chambre de régie concernée compétente pour les lieux où la vérification sera reportée, entre autres relativement à l'avis d'arrivée de marchandises à l'endroit où la vérification sera reportée ;

## Marche à suivre

Pour faire usage du report de vérification, le Document unique doit être complété comme suit :

- Le bureau de validation (case A) est le bureau où les marchandises sont placées dans le régime douanier demandé ;
- La case 30 (localisation des marchandises) reprend le code de localisation du lieu où la vérification est reportée
- La case 44 reprend le code 3069 avec ensuite le numéro de l'autorisation OEA

Cette déclaration clarifiera le cas échéant l'administration du précédent régime du dépôt temporaire.

Pour le report de vérification, on peut faire usage de tous les types de déclarations, en tenant compte des accords et autorisations en jeu.

## Vérification

Les chambres de régie envoient des Équipes mobiles sur la base du code de localisation. L'opérateur doit garder à disposition les documents y afférents au lieu et au moment où la vérification a lieu. D'autres accords doivent être conclus avec la chambre de régie, entre autres, par exemple, la mention du moment prévu de l'arrivée des marchandises au lieu où la vérification est reportée. Les documents peuvent éventuellement être fournis par voie électronique pour préparer la vérification. Les marchandises doivent rester à disposition, comme dans la procédure normale, jusqu'à ce qu'elles soient libérées après vérification (conforme).

## Exceptions

Si un envoi est retenu pour contrôle sur la base de la déclaration sommaire (ENS), on ne peut pas faire usage du report de vérification.

Le processus de contrôle, avec scanning éventuel, doit alors se dérouler au lieu communiqué par les services de contrôle compétents.

## Base légale

- Règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union.

- Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union.
- Article 238 du Règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le Code des douanes de l'Union.
- Circulaire 2019/C/12 relative aux lieux agréés et désignés pour la présentation en douane de marchandises